

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/12/19

Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme

Frédéric LETURQUE

PLAN REGLEMENTAIRE

Zonage

MERCATEL

Légende

DESTINATION DES SOLS

Zones urbaines mixtes

UA - Zone centrale (UAa - UAb - UAc)

UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBa - UUb)

UC - Zone périphérique (UCa - UCb - UCc)

Zones urbaines spécifiques

UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N

UL - Zone d'équipements et services marchands liés

UG - Zone urbaine spécifique d'activités ferroviaires, autoroutières et de services publics

UP - Zone de parcs urbains, squares et éléments de nature urbaine

Zones urbaines économiques

UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services

UEI - Secteur économique à vocation d'activités y compris commerces de détails et services

UEC - Secteur économique à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Zones à urbaniser

1AUA - Zone à urbaniser mixte (1AUA1 - 1AUA2 - 1AUA3 - 1AUA4)

1AUL - Zone à urbaniser d'équipements d'intérêt collectif et de développement touristique

Zones à urbaniser économiques

1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services

1AUeC - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Zones naturelles

N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature

NJf - Secteur de jardins familiaux

NI - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs

Nv - Secteur d'accueil des Gens du Voyage

OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE

Haies et alignements d'arbres à protéger

Boisements à protéger

Prairies à protéger

Corridors écologiques restreints à préserver (50m)

Parcs et jardins remarquables à protéger

Espaces non bâti à protéger

Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1

Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2

PRESCRIPTIONS DIVERSES

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"

Périmètre de captage Meaulens (capt)

Emplacements réservés

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation en secteur dépourvu de règlement (OAPr)

Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)

Site concerné par un amendement Dupont

Ligne d'implantation obligatoire

AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF

Limite communale

Parcelle

Emprise bâtie

Cimetière

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuité écologiques article L151-41 du Code de l'Urbanisme

La liste exhaustive des emplacements réservés est reproduite dans le Règlement tome2

COMMUNE	NUMERO	OBJET	BENEFICIAIRE	Superficie_m2
Mercatel	HER_01	Création d'équipements publics (ateliers techniques)	Commune de Mercatel	686
Mercatel	HER_02	Aménagement d'un cheminement doux (2 m de large)	Communauté Urbaine d'Arras	743
Mercatel	HER_03	Extension du cimetière	Communauté Urbaine d'Arras	2553
Mercatel	HER_04	Citerne incendie	Communauté Urbaine d'Arras	364
Mercatel	HER_05	Citerne incendie	Communauté Urbaine d'Arras	225